



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Commune de Jorat-Mézières

Directive d'exploitation de l'installation de vidéosurveillance du Collège du Raffort à Mézières sis sur la commune de Jorat-Mézières

I. Préambule

Conformément au règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance adopté en séance de Municipalité le 27 mars 2017, validé par le Conseil communal de la commune de Jorat-Mézières le 9 mai 2017, des systèmes de vidéosurveillance dissuasive peuvent être installés sur le domaine public ou le domaine privé communal et intercommunal. Le but étant d'éviter toutes infractions et/ou incivilités contre des personnes et des biens et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions.

Le règlement donne compétences à la Municipalité :

- d'adopter une directive portant sur le but et les modalités des installations de vidéosurveillance, ainsi que sur les lieux sur lesquels elles sont mises en œuvre et déploient leurs effets ;
- de déterminer, pour chaque installation, l'emplacement et le champ de vision des caméras ;
- de désigner la ou les personnes autorisées à gérer l'installation de vidéosurveillance et à visionner les images ;
- d'arrêter les règles et procédures de sécurité concernant la conservation des images enregistrées ;
- de tenir une liste publique et tenue à jour des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du règlement communal ;
- de décider de l'horaire de fonctionnement des caméras.

La présente directive de la Municipalité précise les éléments énumérés ci-dessus pour les installations situées à :

Collège du Raffort Mézières, Chemin du Raffort à 1083 Mézières

II. But de l'installation

Le but de l'installation de vidéosurveillance est d'éviter toutes infractions et/ou incivilités contre des personnes et des biens, de procéder à la levée de doute et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions.

III. Caméras

La dotation en caméras de chaque installation figure dans le tableau ci-dessous. Le champ de vision de chaque caméra est reporté sur les plans de situation annexés à la présente directive.

Site	Adresse	Nombre de caméras
Collège du Raffort	Chemin du Raffort 11 1083 Mézières VD	Quatre (2 caméras fixes et 2 caméras mobiles)

IV. Horaire

Les installations fonctionnent hors temps scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 00h00 à 07h30 et de 17h30 à 23h59 ; le mercredi de 00h00 à 07h30 et de 13h00 à 23h59 ; les samedi et dimanche de 00h00 à 23h59.

V. Responsabilité

L'exploitation de l'installation est placée sous la responsabilité de l'Association scolaire intercommunale du Jorat ASIJ.

VI. Accès aux images de vidéosurveillance

Les images sont enregistrées et sont automatiquement effacées après une durée de conservation de nonante-six heures ou, en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, après une durée de cent jours au maximum.

Le visionnement des images en temps réel est prévu pour les installations afin de vérifier le bon fonctionnement du système. Seul le concierge du Collège est autorisé à le faire sur un ordinateur dédié, installé dans un local sous clé et avec accès limité.

Le support d'enregistrement des images se trouve dans un local fermé à clé, accessible uniquement aux personnes mentionnées ci-après. Il n'y a aucun accès à distance aux images. L'accès aux enregistrements se fait au moyen d'accès nominatifs.

Les personnes suivantes sont autorisées à accéder au local fermé à clé et à visionner les images enregistrées, afin de recueillir des moyens de preuve en cas d'infraction :

- Le ou la concierge du collège ;
- Le ou la Président-e du Comité de Direction de l'Association Scolaire Intercommunale du Jorat (ASIJ) ;
- Le ou la responsable administratif-ve de l'Association Scolaire Intercommunale du Jorat (ASIJ)

Les images ne seront utilisées qu'en cas d'incivilités et/ou de déprédations constatées et nécessitant le dépôt d'une plainte auprès de la Gendarmerie ou la délivrance d'une ordonnance pénale. Le ou la Président-e du Comité de Direction de l'Association Scolaire Intercommunale du Jorat (ASIJ) ou le ou la responsable administratif-ve de l'Association Scolaire Intercommunale du Jorat (ASIJ) fournissent les enregistrements.

VII. *Rapport*

Une fois par année au moins, les responsables de l'exploitation fournissent à la Municipalité un rapport sur l'utilisation de l'installation, avec une évaluation de son efficacité en regard des buts poursuivis. Ils informent des mesures de sécurité prises pour assurer la confidentialité des données.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 août 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :  Patrick Emery

La Secrétaire :

 Valérie Pasteris